

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 327/A.7

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 1791/A.I.M.O.

du 23 août 1939

Ruhengeri



73

ANNEXE

OBJET :

Emigration de Banyarwanda
vers le Kivu.-

Monsieur le Résident,

En réponse à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous fournir les renseignements désirés, étant entendu que les précisions absolues ne font défaut et qu'il me faudra donner des estimations raisonnées :

1) Nombre de travailleurs saisonniers, du terr. de Ruhengeri allant chaque année s'engager dans les plantations européennes du territoire de Rutshuru : 2.000
Ils y séjournent généralement de un à deux mois.
Leur salaire oscille entre 0,50 fr et 1 franc par jour, la moyenne étant généralement de 0,75 fr. par jour; le salaire mensuel est donc de 17 à 30 francs ;
En général, ils touchent la ration en nature équivalent à 0,25-0,50 fr. journalièrement; par contre, des sociétés ont l'habitude de leur donner un champ sur leur concession que les indigènes engagés peuvent cultiver et récolter durant leur contrat. C'est évidemment plutôt le cas pour des engagements à long terme (un an au minimum); pour ceux-ci les indigènes de Ruhengeri éprouvent d'ailleurs une répulsion assez prononcée, l'indigène de Ruhengeri allant prêter ses services en territoire de Rutshuru au début de chaque année (janvier, février, mars), pour y chercher l'argent nécessaire au paiement de son impôt.

2) Les indigènes du territoire de Ruhengeri, à ma connaissance, ne vont pas prêter leurs services dans la région de Sake; ce fait est dû :

1° à la coulée de lave qui continue toujours et qui fait que SAKÉ est tout à fait à l'écart du Ruanda-Urundi et écarte les indigènes de Ruhengeri d'y aller.

2° au fait que depuis longtemps l'indigène de Ruhengeri préfère de loin se rendre en Uganda.

Je crois donc pouvoir affirmer que l'importance du contingent annuel se rendant dans la région de Sake ne se chiffre que par quelques unités dont on ne peut tenir compte, vu son peu d'importance.

Disons toutefois que depuis août 1939, un contingent de 15 travailleurs est fourni mensuellement au Gishari; leur salaire est, je pense, de 1 franc par jour, non compris la ration.

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier

A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

•••••

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

Kigali le 23 août 1939.-

N° 1791/A.I.M.O.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du.....19.....

ANNEXE

OBJET :

Emigration de Banyarwanda
vers le Kivu .-

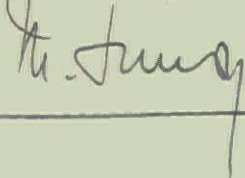
Monsieur l'Administrateur Territorial,

Je vous prie de me donner aussitôt que possible les renseignements suivants.- Si les précisions absolues vous font défaut, veuillez me fournir des estimations raisonnées .-

- 1°/ Combien d'indigènes de votre Territoire vont-ils s'engager chaque année, comme travailleurs saisonniers, dans les plantations européennes de la région de Rutshuru ?
Combien de temps y séjournent-ils, en général ?
Quelle est leur salaire ? Quelle ration touchent-ils ?
- 2°/ Mêmes renseignements pour les engagements dans la région de Sake.- Dans cette région, des Banyarwanda s'engagent-ils ailleurs que ^{chez} les colons (Travaux publics, portage, etc.) ?

Le Résident du Ruanda

M. Simon ,



A Messieurs les Administrateurs Territoriaux

KISENYI ET RUHENGARI .